

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-225

Réglementant la circulation et le stationnement pour le Marché de Noël et le feu d'artifice
Du vendredi 12 décembre 2025

Le Maire de la Commune d'Ahun

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 L2213-1et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Marché de Noël et du feux d'artifice qui se tiendra le vendredi 12 Décembre 2025 de 17h00 à 23h00, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues et places du bourg d'Ahun.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du Jeudi 11 Décembre 2025 à 18 h 00, jusqu' au samedi 13 Décembre 2025 à 08 h 00, les stationnements de tous véhicules seront interdits sur la place Defumade, Rue des Brides direction Place Defumade. Les stationnements seront également interdits entre le boulevard de la ville et le champ de Foire, ainsi que l'accès Place Defumade derrière l'Église.

Le stationnement sur la Place du Champs de Foire sera autorisé uniquement aux commerçants ambulants installés sur le Marché de Noël sur la gauche de la dernière travée (soit du côté de la bordure en bois).

Article 2 : La circulation sera interdite du jeudi 11 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au samedi 13 décembre 2025 à 8h00 sur l'accès, entre le boulevard de la ville et le champ de Foire et l'accès Place Defumade derrière l'Église. La circulation de tous véhicules sera interdite sur la place Defumade, la place du Champs de Foire et rue des Brides direction Place Defumade.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits « Boulevard de la Ville » de l'intersection avec la RD 13 jusqu'à l'intersection avec la RD 942 à compter du vendredi 12 décembre 2025 à 18h00 jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 à 21h00, soit pendant toute la durée de préparation et de réalisation du feu d'artifice.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Ahun.

Ahun, le 08 Décembre 2025



Le Maire,
Thierry GOTICHE